

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 09 DECEMBRE 2021

L'An Deux Mil vingt et un le 09 Décembre à dix-neuf heures, le Conseil légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie de Lœuilly, sous la présidence de Mme Valérie MOUTON, Maire.

Étaient Présents : Mmes MOUTON Valérie, BERQUIN Gwenaëlle, DECOUTURE Vanessa, DELATOUR Anne-Marie, DENOEUVEGLISE Céline, DUBOIS Elodie, GILLION Cécilia, SARRY Martine, Mrs DEBEVE Christian, JEANSONI Jérôme, LETELLIER Pascal, MONTARDIER David, MORTIER François-Xavier, PORTOIS Nicolas, PREVOST Yannick.

Étaient absents excusés :

Mr FLAMENT Alain ayant donné une procuration de vote à Mr DEBEVE Christian ;
Mr GUILLOT David ayant donné une procuration de vote à Mme GILLION Cécilia ;
Mme MICHAUX Emilie ayant donné une procuration de vote à Mme DENOEUVEGLISE Céline ;
Mme LEBEGUE Catherine.

Le quorum étant atteint à 19h00, Mme Le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du Compte-rendu de la séance du 19 Novembre 2021 :**

N'ayant pas reçu d'observations sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19 Novembre 2021, Mme le Maire demande aux membres du Conseil de l'approuver.

Ce dernier est adopté à l'unanimité.

- **Désignation d'un(e) secrétaire de séance :**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Mr Yannick PREVOST propose sa candidature.

À l'unanimité, celui-ci est élu secrétaire de séance.

1) Délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) :

A compter du 1^{er} Décembre 2021, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose d'une part sur une formalisation de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

L'Assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- D'instaurer à compter du 1^{er} Décembre 2021 le RIFSEEP pour les agents relevant des cadres d'emplois et dans les conditions fixées ci-dessus.
- D'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Cette délibération annule et remplace les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérantes.

2) Demandes de subventions aux différents organismes pour la traversée du village :

🔗 Demandes d'aide de l'Etat au titre des Amendes de Police :

Mme le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande d'aide financière pour les travaux de la traversée du village comme suit :

⇒ Amélioration de la circulation routière par la création de places de stationnement, d'installation de signalisation, aménagement de carrefours et travaux commandés par les exigences de la sécurité routière pour un montant HT de 331 505,00 € pour les deux tranches.

Le montant éligible accordé pour la demande subventionnable est plafonnée à 200 000 € par tranche. Mme le Maire propose de faire une demande d'aide de l'Etat au titre des Amendes de Police à hauteur de 30 % soit 120 000 € pour les 2 tranches.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité d'accepter de solliciter l'aide de l'Etat au titre des Amendes de Police et autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

🔗 Demande d'aide au Conseil Départemental de la Somme au titre de la politique territoriale pour l'aménagement des espaces publics :

Mme le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande d'aide financière pour les travaux d'aménagement des espaces publics comme suit :

⇒ Travaux d'aménagement de l'espace public dans le cadre d'une démarche globale pour la mise en valeur paysagère et architecturale de la Commune pour un montant HT de 83 492,50 € pour les deux tranches.

Mme le Maire propose de faire une demande d'aide du département au titre de la politique territoriale à hauteur de 25 % soit 20 873,12 € pour les 2 tranches.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité d'accepter de solliciter l'aide du Département au titre de la Politique Territoriale et autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

3) Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la traversée du village :

🔗 Mise en place de canalisations et de collecteurs pour l'évacuation des eaux pluviales et création de bassins tampons d'orage ou de réception des eaux pluviales :

Madame le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de la **mise en place de canalisations et de collecteurs pour l'évacuation des eaux pluviales et création de bassins tampons d'orage ou de réception des eaux pluviales** prévue dans les travaux de la traversée du village pour un montant estimé à **70 550,00 € HT** correspondant au coût du projet présenté par le Cabinet Verdi Picardie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention Etat DETR : 20 %	14 110,00 €
Part revenant au maître d'ouvrage (dont TVA)	70 550,00 €

🌀 **Mobilité durable en milieu rural par l'implantation de voies douces :**

Madame le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de la **mobilité durable en milieu rural par l'implantation de voies douces** prévue dans les travaux de la traversée du village pour un montant estimé à **81 435 € HT** correspondant au coût du projet présenté par le Cabinet Verdi Picardie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention Etat DETR : 35 %	28 502,25 €
- Subvention Etat DSIL : 20 %	16 287,00 €
- Subvention Conseil Départemental de la Somme : 25 %	20 358,75 €
Part revenant au maître d'ouvrage (dont TVA)	32 574,00 €

4) Demande de subvention au titre de la dotation de soutien de l'investissement local (DSIL) pour la traversée du village :

Madame le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de **développement d'infrastructures en faveur de la mobilité** prévue dans les travaux de la traversée du village pour un montant estimé à **81 435,00 € HT** correspondant au coût du projet présenté par le Cabinet Verdi Picardie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DSIL et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention Etat DSIL : 20 %	16 287,00 €
- Subvention Etat DETR : 35 %	28 502,25 €
Part revenant au maître d'ouvrage (dont TVA)	52 932,75 €

5) Autorisation de procéder aux démarches nécessaires relatives aux propositions d'emprunts destinés au financement des investissements :

Considérant que pour financer les investissements prévus pour les travaux de la traversée du village, il sera nécessaire de prévoir au prochain budget primitif de recourir à l'emprunt et à une ligne de trésorerie, Mme le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de procéder aux démarches nécessaires relatives à ces propositions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide d'autoriser Mme le Maire à faire les démarches pour les propositions d'emprunts et d'une ligne de trésorerie qui seront destinées aux travaux de la traversée du village.

6) Adhésion à la compétence « Maîtrise de la demande en Energie » (Conseil en énergie partagé) proposée par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE 80) :

Mme le Maire présente à l'Assemblée le service de « Conseil en Energie Partagé » (CEP) que propose la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE) dans le cadre de l'adhésion à la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en Energie ». Ce service permet à la Commune de disposer de la compétence d'énergéticiens et ainsi de bénéficier de conseils permettant d'améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Par ailleurs, la FDE80 a mis en place un groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Ce groupement permet aux collectivités adhérentes de participer et bénéficier des marchés groupés mis en place par la FDE80.

Mme le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal :

- D'adhérer à ce service de Conseil en Energie Partagé pour lequel la FDE demande actuellement une contribution de **80 € par bâtiment par an**,
- D'approuver le règlement sur les conditions techniques, administratives et financières relatives à l'adhésion à la compétence maîtrise de la demande en énergie (conseil en énergie partagé)
- D'adhérer au groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités, qui permet à la Fédération de missionner des prestataires pour réaliser ce service de conseil, et le cas échéant ultérieurement avec l'accord de la Commune de faire réaliser divers travaux ou prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la compétence optionnelle « maîtrise de la demande d'énergie » que propose la FDE et à ce titre de bénéficiaire du Conseil en Energie Partagé,
- D'approuver le règlement sur les conditions techniques, administratives et financières relatives à l'adhésion à la compétence maîtrise de la demande en énergie (conseil en énergie partagé)
- De demander la réalisation d'un « diagnostic bâtiments publics » sur le périmètre déterminé par la Collectivité,
- De nommer **Mr Pascal LETELLIER** « Correspondant Energie »,
- D'approuver l'adhésion de la Commune au groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités dont le coordinateur est la FDE80 et charge Mme le Maire de signer l'acte constitutif du groupement de commandes.

7) Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales :

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générales des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI depuis le 15 Octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique).

Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier ;

- Les coûts de développements, de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution PayFiP, liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement, sont à la charge de la DGFIP.
- L'entité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou des factures, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.¹
- Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour l'entité.

Pour information, le tarif en vigueur dans le Secteur Public Local (SPL) est de :

- Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération,
- Montant inférieur ou égal à 20 € : 0.20 % du montant de la transaction + 0.03 € par opération,
- Carte hors de la zone euro : 0.50 % du montant de la transaction + 0.05 € par opération.

Le tarif est susceptible de varier en fonction des conventions conclues avec la banque titulaire du marché.

Mme le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFiP à compter du 1^{er} Janvier 2022 et d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP Titre ou PayFiP Régie, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Cette offre de paiement en ligne répond aux exigences du décret n° 2008-689 du 1^{er} Août 2018, pris en application de l'article L.1611-5-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFiP,
- Autorise Mme le Maire à signer la convention d'adhésion à PayFiP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) seront prévus au Budget principal et le cas échéant aux budgets annexes concernés,
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Mme le Maire est autorisée à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire

8) Approbation de la convention technique et financière du Conseil Départemental de la Somme pour les aménagements de traverse d'agglomération :

Mme le Maire fait part à l'assemblée délibérante que pour les travaux de la traversée du village devant intervenir sur une route départementale, une convention technique et financière doit être signée avec le Conseil Départemental de la Somme.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la mise en place de cette convention et autorisent Mme le Maire à signer tout document se rapportant au projet et notamment la convention technique et financière avec le département.

9) Présentation et validation des conventions aux associations :

Mme le Maire explique à l'assemblée que depuis quelques années, la Commune a entrepris une démarche de conventionnement avec certaines associations du village.

Dans l'objectif de rationaliser les relations entre les parties et de se conformer à la réglementation en vigueur, de nouveaux projets de conventions ont été établis. Au vu de l'intérêt général communal et des actions menées par ces associations, il convient de signer une nouvelle convention d'objectifs, de moyens et mise à disposition d'installations.

Cette convention est signée à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa notification et sa transmission au contrôle de légalité, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder 3 ans.

Après en avoir délibéré et à 17 voix pour et 1 abstention (Mme Emilie Michaux), le Conseil Municipal valide les conventions établies au profit des associations.

10) Mise en place du versement d'une caution pour le prêt de matériel aux associations :

Mme le Maire informe l'Assemblée qu'il est fréquent que la municipalité soit sollicitée par les associations pour des

prêts de matériel (hors sono, tables, bancs, barnums) dans le cadre de l'organisation de festivités.

Elle propose que ce service soit rendu gratuitement aux associations de la Commune mais en revanche qu'une caution de 500 euros soit exigée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De créer un service de prêt de matériel (hors sono, tables, bancs, barnums) pour les associations de la Commune,
- Dit que ce service sera rendu gratuitement aux associations moyennant le versement d'une caution de 500 euros.

11) Urbanisme – Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols :

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention tripartite Commune Ô-de-Selle – Communauté de Communes Somme Sud-Ouest – Pôle Métropolitain relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à compter du 1^{er} Juillet 2021 jusqu'au 1^{er} Juillet 2027.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la création d'un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), lequel sera ouvert à compter du 1^{er} Janvier 2022 et adopte les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce guichet.

Le Conseil Municipal approuve également à l'unanimité l'avenant n° 1 à la convention tripartite signée avec le Conseil Syndical du Pôle Métropolitain et la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest (CC2SO) précisant les missions de chaque membre signataire pour les dossiers en saisie par voie électronique (SVE) déposés via le GNAU et l'instruction en dématérialisé des autorisations de construire déposées par SVE.

12) Prise en charge des frais de déplacement aux élus :

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils avaient émis un avis favorable, lors de la réunion du Conseil Municipal du 19 Novembre, à la prise en charge des frais de déplacement relative à la journée au Sénat du 24 Novembre dernier.

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- Voter une délibération qui engage la collectivité à rembourser la somme de 176,80 € au profit de la régie pour une dépense irrégulière (frais de déplacement exclus de l'objet de la régie) ;
- Prendre une décision modificative pour abonder le compte 67 ;
- Emettre un mandat au compte 6718 (charges exceptionnelles) pour rembourser la régie des dépenses irrégulières débitées sur le DFT de la régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à ces différentes opérations.

INFORMATIONS

✎ Mme le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté préfectoral du 25 Novembre 2021, l'autorisation environnementale sollicitée par la SAS Ferme éolienne de Grattepanche, en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la Commune de Grattepanche a été refusée.

✎ Mme le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la Commune a reçu le rapport de visite suite au contrôle de conformité des dispositifs de comptage et des déclarations de prélèvements sur la ressource en eau des

années 2018 à 2020 sur le service Eau de la Commune historique de Tilloy-lès-Conty. Suite à la synthèse financière des résultats de contrôle, une somme de 1 131 € au titre de l'année d'activité 2020 va être reversée à la Commune.

La conclusion du rapport est la suivante :

Depuis que la Commune historique de Tilloy-lès-Conty est rattachée à Ô-de-Selle, la Mairie a rencontré des problèmes pour établir les RPQS de 2018, 2019 & 2020. Aucun écart n'a été constaté entre les volumes déclarés et contrôlés.

Le compteur Diehl Metering ne semble pas être plombé. Son numéro de série n'a pas pu être contrôlé, la fixation du compteur est placée devant celui-ci.

La date de maintenance est dépassée. Le compteur aurait dû être changé ou vérifié avant le 31/12/2019.

Le dispositif de comptage doit faire l'objet d'une maintenance : remise à neuf ou diagnostic de fonctionnement dans les plus brefs délais.

Un devis a été établi par la Société SPEE afin de changer le compteur. Dès que celui-ci sera changé, l'Agence de l'Eau procédera au plombage de ce dernier et nous devons établir une déclaration de remise à neuf auprès de cet organisme.

↳ Mme le Maire avise l'assemblée de la synthèse annuelle de l'assistance technique sur le système d'assainissement 2020 sur la Commune de Lœuilly. Un contrôle des ouvrages a lieu tous les 15 jours et un relevé des temps de fonctionnement une fois par mois.

Les travaux de remplacement de la clôture sont en cours mais quelques soucis en raison des intempéries nous empêchent de finir ceux-ci. Un devis a été demandé à l'entreprise Terspective pour la coupe de 40 arbres avec le broyage inclus.

↳ Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été conviée par un exploitant agricole de Namps-Maisnil à assister une réunion de présentation sur un projet de méthanisation qui devrait voir le jour sur la Commune de Saleux en Octobre 2023. La Commune Ô-de-Selle sera consultée car l'entreprise souhaite épandre sur des parcelles à Neuville-lès-Lœuilly.

↳ Mme le Maire fait part à l'assemblée que le devis relatif aux travaux de voirie devant avoir lieu sur la Commune de Neuville-lès-Lœuilly a été réactualisé. Au vu du surcoût de 4 000 €, l'entreprise a été contactée afin de faire un effort financier.

↳ Mme le Maire avise les membres du Conseil Municipal que les travaux d'installation des écluses à Neuville-lès-Lœuilly ont débuté sans autorisation, sans arrêté de voirie et sans validation du projet. Les travaux vont donc être stoppés.

↳ Mr Christian Debeve fait part au Conseil Municipal d'avoir été informé par le site « Panneau Pocket » de Namps-Maisnil d'une intervention de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest (CC2SO) par le biais de « Page 9 » sur la Commune de Lœuilly le 14 Décembre prochain. Mme le Maire lui répond que les flyers ont été livrés ce jour et que l'information sera publiée sur Panneau Pocket dès ce soir.

↳ Mme le Maire annonce que :

- Le spectacle de Noël est maintenu le Samedi 11 Décembre mais le pass sanitaire et le masque seront obligatoires ;
- La porte ouverte du Camping a lieu Samedi 11 Décembre matin ;
- L'ensemble du Conseil Municipal recevra les agents de la collectivité le Vendredi 17 Décembre à 19h à la salle polyvalente à l'occasion des fêtes de fin d'année ;
- La soirée de la Saint-Sylvestre est annulée ;
- Les vœux du Maire auront lieu le Samedi 08 Janvier, sous réserve des conditions sanitaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme
Le Maire, Mme Valérie MOUTON

NOM	PRÉNOM	SIGNATURE
BERQUIN	Gwenaëlle	
DEBEVE	Christian	
DECOUTURE	Vanessa	
DELATOUR	Anne-Marie	
DENOEUEVGLISE	Céline	
DUBOIS	Elodie	
FLAMENT	Alain	Procuration à Mr Christian DEBEVE
GILLION	Cécilia	
GUILLOT	David	Procuration à Mme Cécilia GILLION
JEANSONI	Jérôme	
LEBEGUE	Catherine	Absente excusée
LETELLIER	Pascal	
MICHAUX	Emilie	Procuration à Mme Céline DENOEUEVGLISE
MONTARDIER	David	
MORTIER	François-Xavier	
MOUTON	Valérie	

PORTOIS	Nicolas	
PREVOST	Yannick	
SARRY	Martine	